Fre
7125

DÉPARTEMENT DE LA H.TE-MARNE.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

PRESTATION DE SERMENT

DES

ECCLÉSIASTIQUES APPELÉS AUX CURES

DU DÉPARTEMENT.

Le 25 Floréal an 11 de la République, jour fixé par le Préfet pour recevoir, dans la ville de Chaumont, chef-lieu de la Préfecture de la Haute-Marne, le Serment prescrit aux Ministres du Culte catholique par l'article 27 de la Loi du 18 Germinal

an 10; à cinq heures du matin, des salves d'artillerie et le son des cloches annoncent au Public la solennité; la générale est battue; toutes les Autorités constituées, civiles et militaires, en grand costume, se sont réunies, à neuf heures, à l'hôtel de la Préfecture, sur l'invitation qui leur en avait été faite la veille; les Sous-Préfets et plusieurs Maires des chefs-lieux de canton, invités également, assistent à la cérémonie.

Le Cortège se forme sous la direction du C.en Nancey, adjoint à la Mairie de Chaumont, et se met en marche dans l'ordre déterminé par la hiérarchie des fonctions, escorté d'une double haie de la Garde nationale, précédé de la Gendarmerie; la Compagnie des Vétérans fermait la marche.

Un concours nombreux d'habitans de tout âge et de tout sexe, exprimant, par des acclamations, toute sa satisfaction de voir célébrer cette époque d'une manière digne de l'avenir heureux qu'elle présage, suivait le Cortège, qui, étant

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

arrivé sur la porte de l'église de S.t Jean-Baptiste, s'est avancé, au bruit de l'orgue et d'une musique religieuse, jusqu'au chœur, où M. l'Évêque de Dijon et ses assistans étaient déjà placés, ainsi que les Ecclésiastiques nommés par lui, avec l'approbation du Gouvernement, aux différentes Cures de ce Département.

Le Préfet occupe un fauteuil en face de celui du Prélat: à sa droite devait être le Général de brigade commandant dans le Département; en son absence, la place a été occupée par le Secrétaire général de la Préfecture; à la gauche du Préfet était le Président du Tribunal criminel; toutes les Autorités se rangent dans le plus bel ordre, et prennent les places distinguées qui leur sont assignées.

Un des Prêtres assistant M.r l'Évêque, a fait Lecture de sa Lettre pastorale, de son Décret exécutorial sur la circonscription des Paroisses et Succursales de son Diocèse, et sur la nomination de leurs Curés et Desservans;

Après quoi le Prélat est monté en chaire

et a entretenu les Ecclésiastiques qui devaient prêter le Serment prescrit par la Loi, de la sainteté des engagemens qu'ils allaient contracter.

La cérémonie commence par la célébration d'une Grand'Messe : immédiatement après l'Évangile, le Préfet est monté sur une estrade placée dans la partie latérale du chœur ; et, s'adressant aux Ecclésiastiques, il a dit :

MESSIEURS,

EN vous réunissant aujourd'hui dans cette enceinte, pour la cérémonie religieuse du Serment, j'ai suivi l'intention du Gouvernement, qui a voulu donner de l'éclat et de la pompe à un acte d'autant plus authentique qu'il est le complément de la Convention passée entre *le Chef suprême des Français et le Souverain Pontife.*

A quoi vous engage, Messieurs, le Serment que vous allez prêter entre mes mains? A être fidèles aux Lois de l'État ; à ne point troubler l'ordre public ; à veiller à ce qu'il ne se trame aucuns complots contre le Gouvernement, à les lui révéler, et sur-tout à n'y prendre vous-mêmes aucune part. Vous éprouvez dans ce mo-

ment toute sa sollicitude et sa bienfaisance; il vous accorde protection et sureté, pourriez-vous lui refuser obéissance et soumission? Non, non, Ministres du Dieu de paix, j'aime à croire qu'il n'est point parmi vous de ces esprits inquiets, turbulens, dangereux, qui veulent toujours substituer leurs passions à la volonté générale. Je me plais à ne voir ici que des hommes sages qui, sachant allier l'amour de la Patrie avec celui de la Religion, ne cesseront d'annoncer aux Peuples confiés à leurs soins, ces vérités importantes consignées dans les ouvrages d'un grand Prélat du dernier siècle. « Le Christia-« nisme (disait Lefranc de Pompignan) adopte « toutes les formes de gouvernement; il exige « de ses prosélytes l'obéissance à l'autorité éta-« blie, de quelque nature qu'elle soit: que la « souveraineté repose sur une seule et même « tête, qu'elle soit divisée entre plusieurs hom-« mes, la Religion chrétienne, qui n'a pas donné « aux différentes nations la forme de leur admi-« nistration, n'a garde de les y troubler; elle se « plie sans cesse à leur génie, à leurs mœurs, « à leurs usages; elle est faite pour une Répu-« blique comme pour une Monarchie ».

Convaincus, Messieurs, de ces vérités, vous les propagerez par vos leçons et vos exemples. Vous n'oublierez point que vous pouvez contri-

buer efficacement à la prospérité de l'État, et vous y maintiendrez l'union, le calme et la paix intérieure, en employant tous les moyens que vous fournit une Religion dont la pureté n'a pu être altérée, ni par la corruption des siècles, ni par les erreurs qui se sont élevées dans son sein. Les secousses qu'elle a éprouvées à certaines époques, n'ont pu que lui préparer de nouveaux triomphes. N'a-t-on pas vu ses autels renversés, ses sacrifices interrompus, les cantiques de Sion changés en gémissemens? Et vous tous, ses Ministres, n'étiez-vous pas tremblans et éperdus, dans l'attente du sort qui devait suivre une telle catastrophe? Mais un nouveau *Cyrus* a paru, les Temples sont rendus à leur destination, et les maîtres de la terre fournissent encore aux frais des sacrifices que, comme le pieux *Onias*, vous allez offrir au Dieu des armées.

Touchés, Messieurs, d'un si grand bienfait, et pénétrés des principes que je viens de citer, vous prêcherez par-tout la justice; alors plus de révoltes, plus de mécontentemens, plus de cris séditieux, plus d'attentats contre la sureté des personnes et des propriétés: vous prêcherez la charité; alors plus de haines, plus d'animosités, plus de guerres intestines: vous prêcherez la soumission et le respect dûs aux Lois et au Gou-

vernement de la République ; alors plus d'esprit de parti, plus de ces lignes de démarcation qui, en entretenant le schisme et les divisions, avaient altéré tous les liens politiques et sociaux. Vous prendrez enfin, Messieurs, pour modèles, ces Apôtres de lumière et de consolation, qui ont illustré l'Église et honoré l'humanité par un zèle ardent, la pureté de leurs mœurs, leur génie et leurs vertus : alors vous verrez tous les cœurs de vos Concitoyens s'ouvrir au respect et à la reconnaissance.

Tels sont, Messieurs, les fruits que la Patrie a droit d'attendre de votre ministère ; vous ne tromperez point ses espérances ; vous serez religieux observateurs des engagemens que vous allez contracter à la face des Autels, en présence de votre premier Pasteur, des Fonctionnaires publics de tous les ordres, et entre les mains de la première Autorité de ce Département, qui, détestant la discorde, et jalouse du bonheur de tous, couvrira vos personnes de l'égide de la Loi, et secondera votre zèle et votre dévouement, en adoucissant, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les peines inséparables de vos augustes fonctions.

Immédiatement après le discours pro-

noncé par le Préfet, le Secrétaire général a fait l'appel nominal des Ecclésiastiques nommés aux Cures de ce Département. Chacun d'eux a prêté le Serment, à haute et intelligible voix, entre les mains du Préfet, sur le livre des Evangiles, et dans les termes suivans :

Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si dans le Canton ou Arrondissement confié aux soins de mon ministère, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement.

La prestation du Serment faite, le Préfet a repris sa place en face de M. l'Évêque, qui a prononcé un discours analogue à la circonstance. Le Célébrant a

continué la Messe qui a été terminée par un *Te Deum*, et la prière *Domine salvam fac Rempublicam, Domine salvos fac Consules.*

De suite, le Préfet a annoncé que, le 3 Prairial, il recevrait, dans la même Église, le Serment de tous les Desservans de son arrondissement; il a ajouté qu'il déléguait les Sous-Préfets pour recevoir celui des Desservans de leurs arrondissemens respectifs, conformément aux instructions contenues dans les lettres du Conseiller d'État, chargé de toutes les affaires concernant les Cultes, en date des 18 Prairial an 10 et 1.er Germinal an 11.

Le Préfet est retourné à la Préfecture, dans le même ordre qu'il en était sorti pour se rendre à l'Eglise.

La Garde nationale défile devant le Cortège, et reçoit de sa part des applaudissemens.

Les Ecclésiastiques (dont le tableau suit) qui ont prêté le Serment, ont signé

le présent Procès-verbal avec le Préfet et le Secrétaire général de la Préfecture.

FAIT, clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,

JERPHANION.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général, GUILLAUME.

A CHAUMONT, de l'Imprimerie de la veuve BOUCHARD.

LISTE DES ECCLÉSIASTIQUES nommés aux Cures du Département de la Haute-Marne.

NOMS.	PRÉNOMS.	ARRONDISSEMENS des JUSTICES DE PAIX.
MM.		
GARRET.....	Charles-Marie.....	Chaumont, Buxereuilles et Reclancourt.
CHARDIN.....	Joseph.....	Juzennecourt et la Chapelle
THÉRIAT.....	Edme-Catherine.....	Vignory.
JEANNOT-MONCEY	Jean-Baptiste-Louis...	Châteauvillain et Marmesse.
DEGRISELLE.....	Nicolas.....	Arc-en-Barrois.
DELAPAIX.....	Charles-Nicolas.....	Auberive.
AUBREVILLE.....	Claude.....	Andelot et Mortaut.
PELGRIN.....	Louis-François-Claude.	Bourmont.
HENRIOT.....	Nicolas.....	Clefmont et Audeloncourt.
GROSDIDIER.....	Jean-Baptiste.....	Nogent.
MALAISÉ.....	François-Nicolas.....	Saint-Blin et Vesaignes.
SEMETTIER.....	Antoine.....	Chevillon.
BLUGET.....	François-Thomas.....	Joinville.
FLEURET.....	François.....	Sailly.
VARNEY.....	Jean-Baptiste.....	Neuilly.
ACCARIER.....	Bernard-Martin.....	Bourbonne.
CHEVILLIER.....	Hub.-Charles-P.re-Nic..	Varennes.
VIEZ.....	François.....	Voisey et La Neuvelle.
VIARD.....	Mammès.....	Fays-Billot.
LECLERC.....	Edme.....	Longeau, Percey-le-Pautel, Verseilles-le-haut et Verseilles-le-bas.
VOINCHET.....	François-Nicolas.....	Aubigny, Vaux et Couson.
DAMIENS.....	Pierre-Charles-François.	S.t-Dizier et La Villeneuve.
DRIOU.....	Jean-Baptiste.....	Montier-en-Der.
RAUSSIN.....	Marie-David.....	Doulevant et Villiers-aux-Chênes.
OUDOT.....	Pierre-François.....	Wassy.
CHARPENTIER....	Alexandre.....	Doulaincourt.
BAUDOT.....	Nicolas-Mammès.....	Langres.
VAUTRIN.....	Jean.....	Montigny.